

# > MASSEUR KINESITHERAPEUTE (MK)



## LA FORMATION

### Diplôme préparé :

- Le Diplôme d'Etat Masseur Kinésithérapeute (DEMK) est un diplôme de niveau I

### Durée de la formation :

- La formation de masseur-kinésithérapeute se déroule sur 4 ans.
- L'apprentissage concerne le 2ème cycle de formation : 3ème et 4ème années (24 mois).

### Rythme de l'alternance :

- L'apprenti est présent dans son établissement en alternance avec des temps de formation en institut

### Nombre d'heures théoriques :

- 1 050 heures par an

### Pré-requis :

- Etre âgé de moins de 30 ans ou bénéficier d'une RQTH
- Avoir validé le 1er cycle de la formation masseur-kinésithérapeute.

## LE METIER

Le Masseur Kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité conformément au code de déontologie mentionné à l'article L. 4321-21 du code de la santé publique.

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement :

- des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ;
- des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles.

### MISSIONS ET OBJECTIFS :

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination.

Dans l'exercice de son art, il est seul habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect du code de déontologie précité.

Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur

prescription médicale et peut adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an, dans des conditions définies par décret. Il peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa profession.


### LE MASSEUR KINESITHERAPEUTE PEUT EXERCER UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE, SALARIÉE OU MIXTE :


- Cabinets libéraux ou pôles santé
- Hôpitaux, Cliniques
- Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
- Etablissements de soins de suite ou de rééducation...


# **DIPLÔME D'ÉTAT MASSEUR KINESITHERAPEUTE**

**LE CFA PSS NORMANDIE** (Centre de Formation des Apprentis des Professions Sanitaires et Sociales) est en charge de la promotion de l'apprentissage. Dit CFA « Hors Murs » il s'appuie sur les instituts de formation partenaires pour dispenser la formation pédagogique. Garant des aspects législatifs, réglementaires et du parcours de formation de l'apprenti, il coordonne le terrain employeur et l'institut de formation. Le CFA PSS est votre interlocuteur principal pour la mise en œuvre des contrats d'apprentissage.

## **L'APPRENTISSAGE**

 **PUBLIC VISÉ**  
moins de 30 ans / sans limite d'âge pour les candidats ayant une RQTH.

 **OBJECTIF**  
Acquérir une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle reconnue, sanctionnée par un diplôme.

 **DÉFINITION**  
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur (Art.L.6211-2 CT). Peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI.

 **LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI**  
En % minimum du SMIC ou SMC et selon l'âge et l'année d'exécution du contrat\*:

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

(\* Aides financières supplémentaires, consulter le CFA PSS)

## **LIEUX DE FORMATION**

### **IFMK LA MUSSE**

CS 20119  
27180 SAINT-SÉBASTIEN DE  
MORSENT  
Tél : 02 32 07 29 45  
[www.larenaissancesanitaire.fr](http://www.larenaissancesanitaire.fr)



### **IFRES DE NORMANDIE ALENÇON**

25 rue de Balzac – BP 56  
61002 ALENÇON  
Tél : 02 33 80 08 80  
[www.ifres-alencon.com](http://www.ifres-alencon.com)



Nous consulter pour connaître d'autres lieux de formation éventuels

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

### 3 étapes à suivre

#### 01 • INSCRIPTION AU CFA PSS

Inscription en ligne sur notre site internet :  
[www.cfapss-normandie.com](http://www.cfapss-normandie.com)

#### 02 • INSCRIPTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION PARTENAIRES

Pour informer de votre souhait de poursuivre votre cursus par apprentissage

#### 03 • PARTICIPATION AUX ATELIERS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RECHERCHE D'UN EMPLOYEUR

[www.cfapss-normandie.com](http://www.cfapss-normandie.com)

## **CONTACT**



Parc Athéna-Immeuble PASEO  
12 Rue Ferdinand Buisson  
14280 SAINT CONTEST  
Tél : 02 31 53 98 38

[www.cfapss-normandie.com](http://www.cfapss-normandie.com)